

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013035

Signataire : ML/SRC

Séance du Conseil Municipal du 17/10/2013

RAPPORTEUR : Daniel GARNIER

OBJET : Avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs entre la Commune d'Aubervilliers et le CMA Tennis pour la mise en place des activités périscolaires en septembre 2013 dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires.

EXPOSE :

L'association « CMA Tennis » a été retenue suite à l'appel à projets lancé pour la mise en place d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013.

Une convention annuelle d'objectifs a été conclue entre la Commune et l'association suite à une délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2013.

Il apparaît que l'association a estimé la rémunération des salariés intervenant dans le cadre des ateliers péri-éducatifs sur une base erronée.

Il convient ainsi de corriger le montant de la subvention qui doit être versée par la ville pour l'année 2013 à l'Association « CMA Tennis » par le biais d'un avenant comme le stipule l'article 11 de la convention annuelle.

Le présent avenant précise la modification du montant de la subvention figurant dans l'article A de la fiche annexe jointe à la convention .

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs entre la Commune d'Aubervilliers et le CMA Tennis pour la mise en place des activités périscolaires en septembre 2013 dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires.

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports /
Direction de la Jeunesse et des Sports**

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013035

Signataire : ML/SRC

OBJET : Avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs entre la Commune d'Aubervilliers et le CMA Tennis pour la mise en place des activités périscolaires en septembre 2013 dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Septembre 2013 relative à la convention signée entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association « CMA Tennis » pour la période 2013/2014 qui précise les différents engagements convenus entre les parties dans le cadre de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013,

Vu le projet d'avenant à la convention signée entre la ville et l'Association « CMA Tennis »

Vu le budget communal,

Considérant que l'association a estimé la rémunération des salariés intervenant dans le cadre des ateliers péri-éducatifs sur une base erronée,

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association CMA Tennis pour répondre aux besoins d'activités dans le cadre du nouveau temps périscolaire 14h30/16h,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs entre la Commune d'Aubervilliers et le CMA Tennis pour la mise en place des activités périscolaires en septembre 2013 dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires.

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 1656 € pour la mise en place des ateliers périscolaires..

le Maire Adjoint

Tedjini-Michel MAÏZA

Reçu en Préfecture le : 18/10/2013

Publié le 21/10/2013

Certifié exécutoire le : 21/10/2013

Le Maire Adjoint

Tedjini-Michel MAÏZA